



**MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE
DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)
DU 05 MARS 2021**



**SAS SH ABLAINCOURT
ALLEE DE MARSEILLE – 80 320 ABLAINCOURT-PRESSOIR**

Affaire n°2020_04_018

Révision	Date	Rédacteur	Validateur
1	29/03/2021	Hélène THOMAS 	Julie LHERMITTE 

PRÉAMBULE

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France a été saisie pour avis le 5 janvier 2021 sur le projet de création d'un entrepôt logistique à Ablaincourt-Pressoir, dans le département de la Somme.

La MRAE a rendu un avis le 05 mars 2021 (avis n° 2021-5128). Cet avis contient l'analyse, les observations et recommandations sur le dossier.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.

Le présent dossier correspond au mémoire en réponse de cet avis. Celui-ci sera transmis à l'autorité décisionnaire pour être joint au dossier d'enquête publique.

I. Le projet de construction d'un entrepôt logistique à Ablaincourt-Pressoir

Pas de remarque

II. Analyse de l'autorité environnementale

II.1 Résumé non technique

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique après avoir complété l'étude d'impact.

Réponse : les éléments précisés ci-après dans le mémoire en réponse ne modifient pas les informations figurant au résumé non technique de l'étude d'impact.

II.2 Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

Pas de remarque

II.3 Scénarios et justification des choix retenus

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en analysant des solutions alternatives au projet retenu, notamment en termes de surface occupée et imperméabilisée, et de démontrer que le projet retenu représente le meilleur compromis entre limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement et objectifs de développement.

Réponse : L'étude d'impact justifie le choix d'implantation du projet par le choix du site qui fait partie des 12 sites industriels recensés pour être un site « clés en main » définis dans le cadre de la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP).

Le choix de s'implanter au sein du Pôle d'activité présente ainsi les avantages suivants vis-à-vis de l'environnement et de la santé humaine :



- ❖ Desserte immédiate par les grands axes autoroutiers ce qui permet de limiter le trafic camions sur les axes routiers environnants et tous les inconvénients associés (traversée d'agglomérations, bruit, poussières, dangerosité du trafic) ;
- ❖ Éloignements des habitations ;
- ❖ Terrain permettant d'accueillir un bâtiment de grande taille et ainsi d'éviter de multiplier les sites impactés ;
- ❖ Choix d'un site destiné à un usage industriel sans enjeu écologique notable.

Ce choix d'implantation permet donc notamment de diminuer l'exposition des populations aux émissions liées au trafic poids-lourds induits par le projet.

La réflexion sur la réduction des impacts du projet a porté essentiellement sur le choix de la localisation du site et donc sur des mesures d'évitement.

Au niveau du projet en lui-même, l'implantation du bâtiment et des aménagements a été défini afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes du site et des contraintes d'exploitation futures du bâtiment.

La taille du bâtiment a été déterminée afin d'offrir le maximum de capacité de stockage et limiter la multiplication des entrepôts et impacts associés. Toutefois cette emprise a dû tenir compte des zones non constructibles du site, des espaces nécessaires à la création des bassins permettant de gérer 100 % des eaux pluviales à la parcelle mais également à la volonté du maître d'ouvrage de disposer d'un % d'espaces verts sur site permettant un aménagement qualitatif.

En effet, malgré un PLU imposant un minimum de 12 % d'espaces verts, il a été retenu un aménagement permettant de disposer in fine de presque 26 % de ces espaces.

Pour des contraintes d'urbanisme mais également de gestion du risque et de défense incendie du site, il n'a pas été non plus souhaité de construire un bâtiment à plus de 14,165 m de hauteur au faîtage ; un bâtiment de grande hauteur ne correspondant pas aux demandes des potentiels futurs usagers de l'entrepôt.

Le bâtiment offre ainsi des dimensions classiques correspondantes à la demande actuelle du plus grand nombre d'exploitants.

La localisation du site et la configuration des aménagements présentent ainsi le meilleur compromis entre limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement et objectifs de développement.



II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.4.1 Consommation d'espace

L'autorité environnementale recommande :

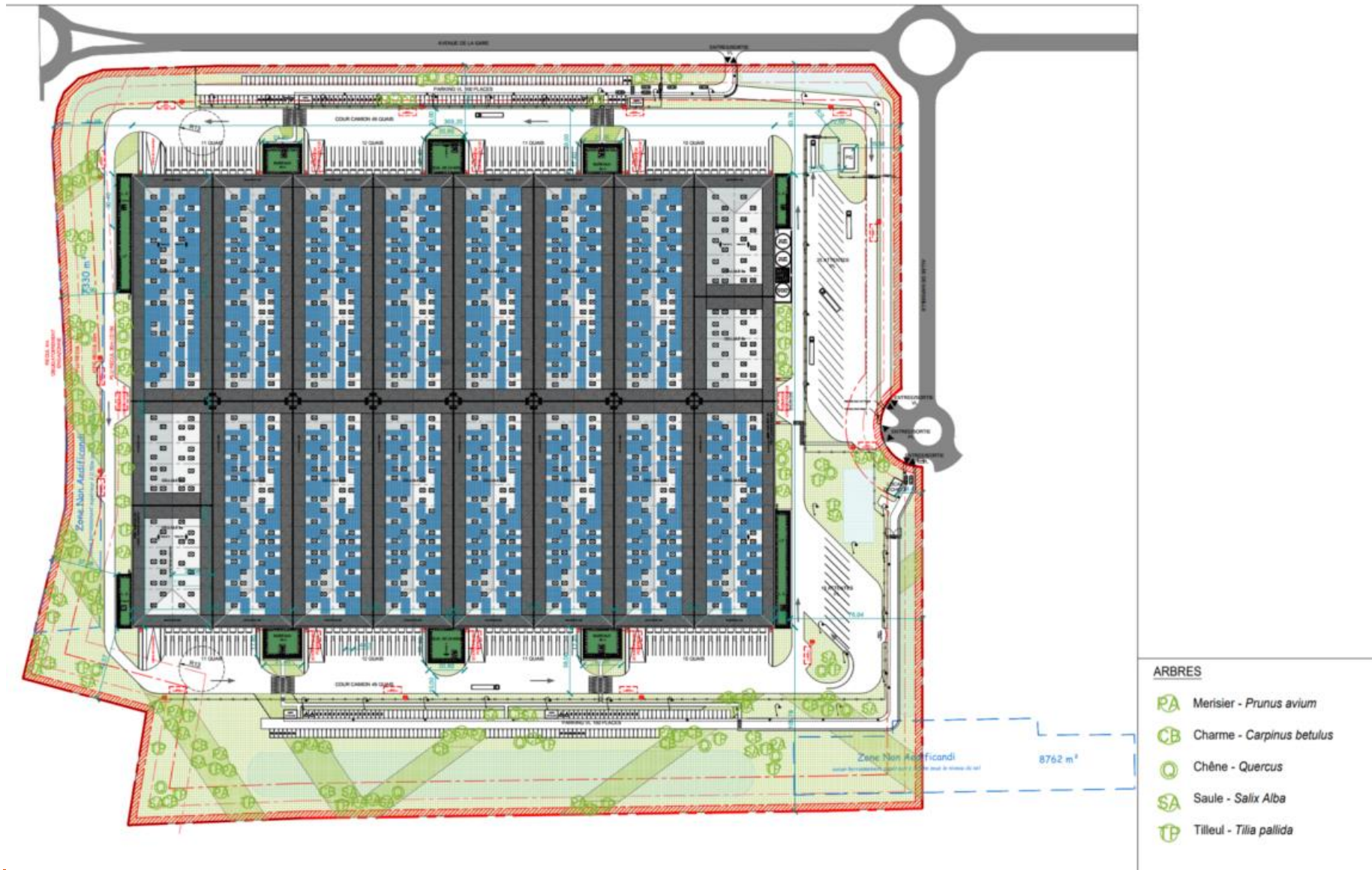
- ❖ *d'étudier les impacts de la consommation d'espace sur les services écosystémiques rendus par les sols ;*
- ❖ *d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols ;*
- ❖ *de proposer les mesures de réduction des impacts et, à défaut, de compensation, par exemple des mesures de réduction ou compensation des pertes des capacités de stockage du carbone par les sols du fait de leur imperméabilisation, telles que la création de boisements.*

Réponse :

Le choix de la solution d'aménagement du site est explicité au point précédent.

Pour répondre à la demande de création de boisement, le plan d'aménagement a été revu et localise les plantations et boisements envisagés sur site :





Sur la base des informations du site <https://www.strategie.gouv.fr/point-de-vue/services-rendus-biodiversite-ecosystemes-prise-compte-politiques-publiques>, nous avons estimé les impacts du projet sur la consommation d'espace sur les services écosystémiques.

Nous nous sommes notamment basés sur le tableau « Typologie des services rendus par les écosystèmes à l'Homme d'après le Millenium Ecosystems Assessment ».

Nous nous sommes également basés sur l'étude : « Les services écosystémiques rendus par les écosystème agricoles – INRA -Novembre 2017 ».

Les principales composantes de la biodiversité déterminant le niveau de fourniture des services écosystémiques sont représentées ci-après :

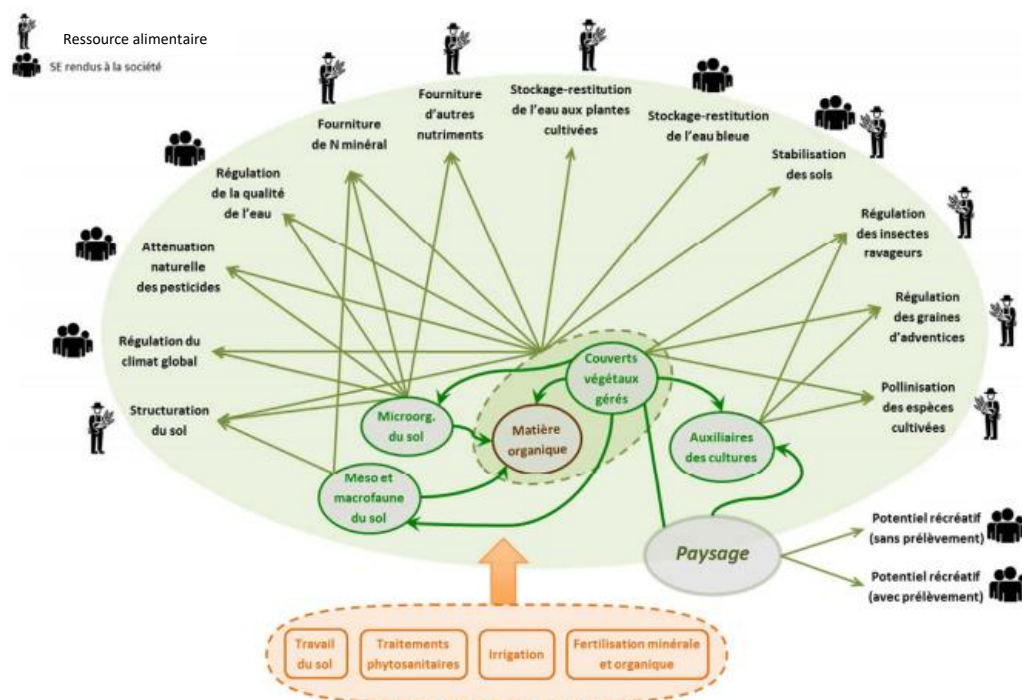


Figure 1 : Composantes de la biodiversité déterminant le niveau de fourniture des services écosystémiques

Le tableau ci-après présente l'estimation des impacts du projet sur la consommation d'espace sur les services écosystémiques.

L'analyse réalisée montre que le principal impact du projet sera la réduction de la surface de sols végétalisés participant notamment au cycle de l'eau. Cet impact sera toutefois limité par la végétalisation d'une partie des toitures et par les espaces verts maintenus sur le site (26 % d'espaces verts contre 12% imposés par le PLU).

On notera toutefois que la surface de toiture végétalisée est limitée par la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture de l'entrepôt.

Elle montre également que le projet aura un impact positif sur la production d'énergie de par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur des sols qui initialement n'étaient pas dédiés à la production d'énergie.



Type de service écosystémique	Etat actuel du niveau de service	Etat futur du niveau de service sans mesure	Mesures mises en place	Etat futur du niveau de service avec mesures
Production de Ressources alimentaires pour l'homme et/ou le bétail	Terrain agricole (betteraves) ++	Suppression des terrains agricoles -	Les exploitants agricoles impactés ont fait l'objet d'indemnisation dans le cadre de la création de la ZAC Haute-Picardie. Celles-ci leur permettent notamment d'investir pour le maintien et le développement de leur activité	+
Pompage de l'eau dans le sol par les végétaux et le rejet sous forme de vapeur d'eau, ce phénomène d'évapotranspiration représentant environ 10% des précipitations	Terrain agricole ++	Imperméabilisation des sols -	Mise en place de toitures végétalisées sur les bureaux Plantation des espaces verts Mise en place de boisements Infiltration des eaux à la parcelle	+
Production d'énergie (bois, matière organique fossile) ou de matériaux (bois, fibres végétales)	Le site n'est pas utilisé pour la production d'énergie -	-	Mise en place de panneaux photovoltaïque	++
Ressources utilisées en sélection végétale ou animale, principes actifs médicamenteux issus de plantes sauvages, ressources utilisées par l'agro-industrie (chimie verte, biocides d'origine naturelle, produits de biocontrôle)	Sans objet -			
Pollinisation	Le site est cultivé en monoculture et ne présente	Suppression des cultures	Plantation conforme aux espèces préconisées dans le	+



Type de service écosystémique	Etat actuel du niveau de service	Etat futur du niveau de service sans mesure	Mesures mises en place	Etat futur du niveau de service avec mesures
	pas une diversité végétale très importante. Il fait par ailleurs l'objet de traitements phytosanitaires conformément à la réglementation en vigueur. +	-	cahier des prescriptions de la ZAC Haute-Picardie Gestion raisonnée des espaces verts	
Régulation du climat par captation du CO₂ atmosphérique (boisement et prairies permanentes)	Le site est cultivé. Pour ce type d'habitat le rôle de captation du CO ₂ reste modéré. +	Suppression de la végétation -	Plantation conforme aux espèces préconisées dans le cahier des prescriptions de la ZAC Haute-Picardie Mise en place d'arbres qui permettront d'augmenter le phénomène de captation du CO ₂	+
Qualité de l'air par captation localisée de composés volatils ou de particules fines par certaines essences d'arbres, en fonction de leurs conditions d'implantation	Sans objet -			
Régulation des populations de ravageurs des cultures et d'animaux vecteurs de maladies (zoonoses, arboviroses) par les prédateurs sauvages s'en nourrissant	Le site ne présente pas une biodiversité très importante. Il peut toutefois abriter des petits prédateurs communs (renards, oiseaux de proies...) +	-	Le site disposera de zones plantées pouvant être des zones de chasse de certains prédateurs. Toutefois l'obligation de grillager le site limite l'accès aux animaux terrestres.	-



Type de service écosystémique	Etat actuel du niveau de service	Etat futur du niveau de service sans mesure	Mesures mises en place	Etat futur du niveau de service avec mesures
Limitation de certains types de risques d'inondation grâce aux plaines alluviales et aux zones humides	Le site n'est pas concerné par les zones inondables Sans objet -			
Dégradation des déchets organiques par la biodiversité microbienne des sols	Le site est cultivé. ++	Imperméabilisation d'une partie des terrains. -	Maintien de 26 % d'espaces verts	+
Limitation des pertes de sol sous l'action du vent ou de la pluie grâce à la végétation	Le site est cultivé. Les terrains font l'objet de labour et se retrouvent à nu une partie de l'année +	Mise à nue des sols lors des travaux -	Les espaces verts seront engazonnés ou plantés	++
Loisirs et tourisme : Espaces naturels remarquables	Sans objet -			

- : aucun service rendu

+ : service moyen

++ : service fort



II.4.2 Milieux naturels et biodiversité

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

II.4.3 Ressource en eau et milieux aquatiques

L'autorité environnementale recommande de revoir le dimensionnement des bassins d'infiltration en utilisant les données de la station météo de Saint-Quentin au lieu de celle d'Abbeville et de préciser les modalités prévues sur la gestion d'une pluie supérieure à une trentennale, notamment sur l'exutoire, afin d'éviter une pollution de la nappe d'eau souterraine.

Réponse : Suite à l'avis de la DDTM, cette demande a également été prise en compte pour la demande de complément du 17 février 2021 du dossier d'autorisation en vue de sa recevabilité.

Le calcul a donc été repris sur cette base :

⇒ Voir mémoire en réponse des demandes de compléments du DAE.

La synthèse de la réponse apportée est la suivante :

Le dimensionnement de la gestion des eaux pluviales a été revu en prenant en compte la station météorologique de Saint-Quentin en lieu et place de celle d'Abbeville.

Sur cette base, le volume de rétention nécessaire pour une pluie d'occurrence trentennale, pluie que nous avons retenue pour le dimensionnement des ouvrages, est plus important que le calcul initial.

Par ailleurs, le volume des bassins a également été prévu de manière à pouvoir contenir une pluie d'occurrence centennale.

Le volume à retenir a ainsi été calculé à **6 397 m³** pour une pluie trentennale et **7 145 m³** pour une pluie centennale.

Ce volume se répartit entre les bassins d'infiltration (BI), les noues enherbées de transfert, les canalisations et le bassin étanche.

Pour le bassin étanche c'est le calcul D9a de rétention des eaux d'extinction qui a été dimensionnant. Ce bassin fera donc **1 755 m³**.

Par ailleurs, les ouvrages de rétention des eaux d'extinction sont dimensionnés pour tenir compte d'une pluie d'occurrence décennale concomitante à l'incendie.

La prise en compte de la station de Saint-Quentin en lieu et place de la station d'Abbeville donne des volumes à retenir pour cette pluie moins importants.

Le volume du bassin étanche a donc été réduit d'autant.



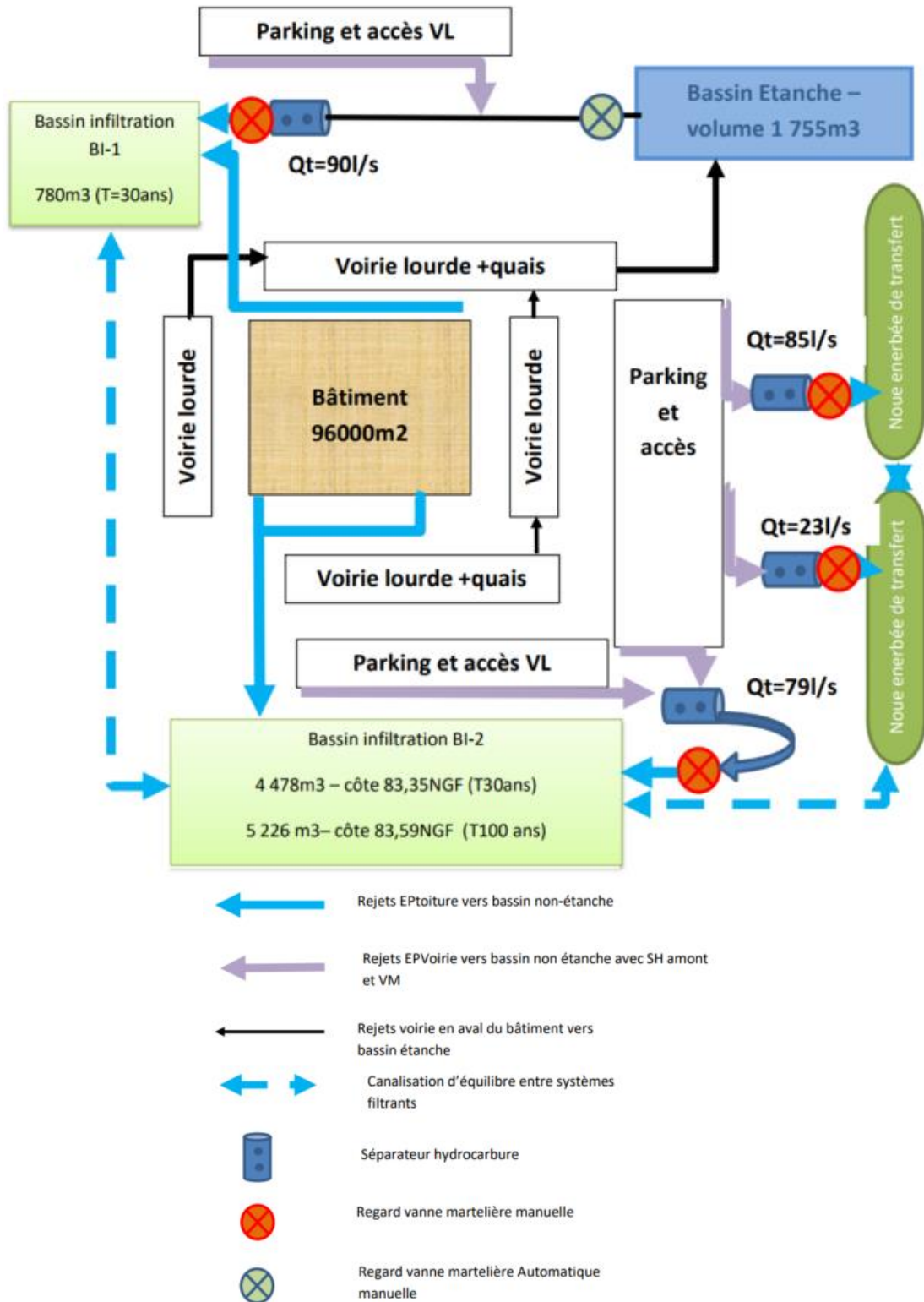


Figure 2 : schéma de principe de la gestion des eaux du site



II.4.4 Risques technologiques

L'autorité environnementale recommande :

- ❖ **de revoir les modélisations concernant les cellules stockant les liquides inflammables sous forme d'aérosol (modélisation de l'incendie des aérosols de liquides très inflammables à revoir sous la forme « feu de nappe » conformément au guide Oméga 4 de l'INERIS et modélisation unique à réaliser de l'incendie global de ces cellules comprenant l'incendie simultané des deux types d'aérosols de liquides) ;**
- ❖ **de les compléter avec le scénario de l'explosion ou de l'incendie des locaux de charge et de revoir l'analyse détaillée des accidents majeurs.**

Réponse : ces points ont également été traités dans le cadre de la demande de compléments sur le dossier d'autorisation environnementale.

⇒ Voir mémoire en réponse des demandes de compléments du DAE.

Il a été vu avec les services instructeurs que la remarque sur les modélisations concernant les cellules stockant les liquides inflammables sous forme d'aérosols n'avait plus lieu d'être et était due à une erreur de lecture des données d'entrée des modélisations présentées.

Le scénario d'explosion et d'incendie des locaux de charge a fait l'objet de modélisations complémentaires.

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- ❖ Seuls les effets de 20 et 50 mbar sortent des locaux de charge. Ces effets sont entièrement maintenus dans les limites de propriété.
- ❖ Aucun effet thermique ne sort des locaux en cas d'incendie de ceux-ci. L'absence de mur REI 120 en façade n'augmente donc pas les risques liés à l'incendie de ces locaux. Pour rappel ceux-ci restent isolés de l'entrepôt et des autres locaux techniques par des murs et des portes REI120.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de dangers par une analyse de l'effet du lessivage des fumées par les eaux de pluie et du risque de pollution associé sur l'environnement et la santé.

Réponse :

La règle d'additivité du Guide technique du MEEDDAT, relatif aux valeurs de référence de seuils d'effets des phénomènes accidentels des installations classées – Octobre 2004, a été utilisée afin de déterminer les seuils de toxicité équivalents du mélange de substances toxiques contenues dans les fumées d'incendie.

Ces seuils ne sont pas atteints au niveau du sol.

L'analyse des effets du lessivage des fumées par les eaux de pluie et de l'évaluation du risque de pollution associé nécessiterait la connaissance exacte des concentrations potentiellement ingérées ou inhalées, les valeurs toxicologiques de références à prendre en compte en fonction des produits rentrant dans l'incendie, la composition exacte des fumées permettant de calculer les risques de toxicité pour l'homme.



L'évaluation de la pollution liée à des dépôts humides ne peut être réalisée en l'absence de modèle approprié, à notre connaissance, permettant d'étudier le transfert des polluants atmosphériques concernés par le projet vers les sols via les eaux de pluie.

II.4.5 Nuisances sonores et lumineuses

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette thématique.

II.4.6 Énergie, climat et qualité de l'air en lien avec la mobilité et le trafic routier notamment

L'autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse détaillée des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du projet global, avec l'ensemble des déplacements estimés des poids lourds et véhicules légers arrivant et repartant de l'entrepôt, en prenant en compte la totalité de la chaîne de déplacement.

Réponse : Les émissions liées au trafic routier ont été évaluées de manière transparente en sélectionnant avec soin les sources d'information fiables.

Ainsi, comme précisé dans le dossier, l'estimation s'est basée sur le document « *Air pollutant emission inventory guidebook 2016 – Update jul.2018* » élaboré par l'Agence Européenne de l'environnement.

Ces données ont été utilisées pour déterminer un flux d'émission par polluant susceptible d'être émis, afin de caractériser l'impact du trafic sur la qualité de l'air au droit de la zone d'étude et réaliser l'évaluation qualitative des risques sanitaires.

L'étude a considéré le trajet effectué par les véhicules dans l'enceinte du site soit 1 km pour les VL et 1,5 km pour les PL.

Dans les résultats présentés ci-après, le trajet a été porté à 10 km pour les VL et PL pour prendre en compte les impacts de l'accès direct au site. Cette distance prend en compte l'accès à l'autoroute A1 :

Les facteurs d'émission par type de véhicule diesel exprimé en g/kg de carburant consommé sont présentés dans le tableau ci-après.

Type de véhicule	CO ₂ (g/kg fuel)	CO (g/kg fuel)	COVNM (g/kg fuel)	SO ₂ (g/kg fuel)	Nox (g/kg fuel)	PM (g/kg fuel)	N ₂ O (g/kg fuel)
Passenger cars (VL)	3,169	3,33	0,7	0,04	12,96	1,1	0,087
HDV (poids-lourds)	3,169	7,58	1,92	0,04	33,37	0,94	0,051

Type de véhicule	NH ₃ (g/k fuel)	ID(1,2,3- cd) (g/kg fuel)	B(k)F (g/kg fuel)	B(b)F (g/kg fuel)	B(a)P (g/kg fuel)
Passenger cars (VL)	0,065	2,12E-05	1,18E-05	2,24E-05	2,14E-05
HDV (poids-lourds)	0,013	7,90E-06	3,44E-05	3,08E-05	4,70E-06

Tableau 1 : Facteur d'émission de polluant par type de véhicule (fourchette moyenne)

Dans une démarche majorante pour la suite de la présente étude, nous assimilerons l'ensemble des COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) au benzène et l'ensemble de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) au benzo(a)pyrène.



Les hypothèses de trafic considérées pour le site sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces hypothèses ne sont pas modifiées.

Type de véhicule employé	Trafic journalier	Nombre de jour de circulation par an
Poids-lourds	200	287
Véhicules légers	320	287

Tableau 2 : Hypothèses de trafic considérées

Au regard :

- ❖ Du type de véhicule employé (véhicules légers et poids-lourds pour l'essentiel),
- ❖ De la consommation moyenne de carburant par km parcouru,
- ❖ Des facteurs d'émission des polluants par kg de carburant consommé,
- ❖ Du trafic annuel estimé,

le flux annuel de polluant représentatif des émissions indirectes liées au trafic routier est présenté dans le tableau ci-dessous.

Polluants	Total (kg/an)
CO ₂	611
CO	1228
COVNM	303
SO ₂	7,7
NO _x	5311
PM	190
N ₂ O	12
NH ₃	5,4
HAP	0,015
Pb	0,010

Tableau 3 : Estimation des émissions atmosphériques liées au trafic routier

Les conclusions de l'étude restent par ailleurs inchangées.

Enfin s'agissant d'estimer les rejets des véhicules à plus grande échelle, ce sujet est exclu. La prise en compte de la totalité de la chaîne de déplacement impliquerait des trajets à l'échelle nationale voir internationale.

En effet, conformément au 1 de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.



L'autorité environnementale recommande d'étudier des mesures complémentaires permettant de réduire et/ou compenser les émissions de gaz à effet de serre.

Réponse : le ou les futurs exploitants auront la possibilité de s'orienter vers l'utilisation de véhicules électriques s'ils le souhaitent. Ils pourront également inciter leurs salariés au covoiturage et/ou à l'utilisation des cars navettes reliant la gare TGV à Amiens et Saint Quentin. Toutefois ces derniers seront seuls à pouvoir décider de ces mesures.

Par ailleurs, conformément au courrier joint à ce mémoire en réponse, la SH Ablaincourt s'engage sur la mise en place des panneaux photovoltaïques en toiture, mesure participant ainsi à la production d'énergie non productrice de gaz à effet de serre.

L'autorité environnementale recommande :

- ❖ ***d'analyser la consommation totale d'énergie du bâtiment logistique et le potentiel de production d'énergies renouvelables du site ;***
- ❖ ***de produire un engagement définitif sur l'installation de panneaux solaires en toiture de l'entrepôt et chiffrer la quantité de gaz à effet de serre non produite grâce à ce moyen ;***
- ❖ ***de prévoir des mesures complémentaires pour limiter la consommation énergétique du bâtiment logistique.***

Réponse :

Le projet est conçu afin de limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre liées. Les principales mesures mises en place et les consommations d'énergie attendues sont détaillées ci-après.

Comme précisé dans l'étude d'impact, le projet vise une certification à minima BREEAM Very Good. Cette certification renforce notamment les engagements de construction d'un bâtiment avec une gestion optimisée des consommations énergétiques.

Entrepôt :

L'entrepôt ne sera pas chauffé au sens de la réglementation thermique, il sera maintenu hors gel. Ainsi, les consommations les plus importantes sont celles dues à l'éclairage. Afin de les réduire au maximum des lanternes supplémentaires seront présents en toiture pour optimiser l'éclairage naturel. L'éclairage artificiel sera assuré par des LED à très faible consommation. Malgré les faibles besoins de chauffage (chauffage hors gel uniquement), la zone entrepôt sera isolée.

Bureaux :

Conception bioclimatique optimisée pour les bureaux :

- ❖ Optimisation de l'éclairage naturel
- ❖ Mise en place d'une toiture végétalisée
- ❖ Ventilation naturelle
- ❖ Brises soleil

Ces mesures permettront notamment de limiter les besoins de chauffage et de climatisation des bureaux tout en garantissant le confort d'été pour les utilisateurs. Ces optimisations combinées aux panneaux photovoltaïques installés sur l'entrepôt placeront les bureaux au niveau des bâtiments à énergie positive.



Extérieur :

L'éclairage extérieur sera conçu en LED combiné à de la détection de présence, des détecteurs crépusculaires et un programmateur afin de réduire les consommations aux stricts besoins d'exploitation du site.

Généralités :

Afin de s'assurer de la pérennité de ces mesures, toutes les consommations énergétiques seront comptées et pilotées par poste de consommation. Aussi, avant la livraison, une thermographie et un plan de commissionnement permettront de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures présentées ci-dessus.

Les consommations d'énergies attendues sont les suivantes :

Poste	Mesures mises en place	Consommations (kWh/an)	Emissions GES (tCO ₂ eq/an)
Chauffage	L'entrepôt n'est pas chauffé. Il est maintenu hors gel pour des raisons de sécurité à 5°C Les murs et la toiture sont isolés	500 000 kWh/an	117 tCO ₂ /an
Ventilation	L'entrepôt est ventilé naturellement	0 kWh/an	0 tCO ₂ /an
Climatisation	L'entrepôt n'est pas climatisé/rafraîchi	0 kWh/an	0 tCO ₂ /an
Eau chaude	Il n'y a pas de production d'eau chaude pour la zone entrepôt	0 kWh/an	0 tCO ₂ /an
Éclairage	L'éclairage naturel est optimisé avec une augmentation du nombre de lanterneaux L'éclairage artificiel est assuré par des LED à très faible consommation	1 600 000 kWh/an	134 tCO ₂ /an
Photovoltaïque	Une centrale photovoltaïque sera installée en toiture	6 500 000 kWh/an	252 t CO ₂ /an

GES : gaz à effet de serre

Enfin, des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture de l'entrepôt. Ceux-ci produiront annuellement 6 500 MWh soit un gain d'émissions de gaz à effet de serre de 252 t CO₂eq/an.

L'engagement de la SH Ablaincourt concernant l'installation de ces panneaux est jointe au mémoire.



***Annexe : Courrier d'engagement pour la mise en place
de panneaux photovoltaïques***



Réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France

Objet : Opération **SH ABLAINCOURT** – Allée de Marseille – 80 320 ABLAINCOURT-PRESSOIR
– Engagement formel sur l'installation de panneaux photovoltaïques.

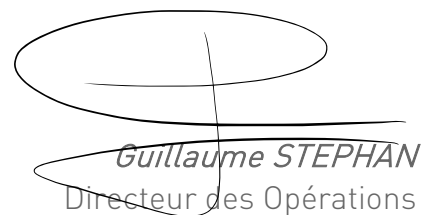
Référence : Avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France
n°MRAe 2021_5128

Madame, Monsieur,

Dans son avis n°2021-5128 sur le projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune d'ABLAINCOURT-PRESSOIR (80 320) en date du 5 mars 2021, la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France a demandé une précision sur la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Nous vous confirmons notre engagement ferme sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'entrepôt comme évoquée dans l'étude d'impact.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.



Guillaume STEPHAN
Directeur des Opérations